



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE LA GARENNE
DU 4 AU 15 SEPTEMBRE 2023

POLICE MUNICIPALE

YG/BM
APM 23/1975

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.130Aa en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS SUD OUEST, représentée par Monsieur Alain FRICAUD, sise au n°47 rue Ampère à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise COLAS SUD-OUEST (17200 ROYAN) sera autorisée à effectuer des travaux (raccordement réseau Télécom au domaine public), chemin de la Garenne (selon plan joint), du 4 au 15 septembre 2023.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, ou, par panneaux B15/C18 à hauteur du chantier, situé chemin de la Garenne, au droit des travaux, du 4 au 15 septembre 2023.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur du chantier, des deux côtés de la voie de circulation, chemin de la Garenne, au droit du chantier, du 4 au 15 septembre 2023.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 30 août 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 01 septembre 2023